RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTE, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

COMMUNE DE
COURCELLES
SAPICOURT

ARRETE N° 10
Du 10 août 2015

Objet : AUTORISATION DE STATIONNEMENT EN VUE D'UN DEMENAGEMENT.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,
Vu le code de la voiries routière, et notamment son article L.113-2,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande en date du 10 août 2015 par laquelle la DEMECO AUBOISE DEMENAGEMENT souhaite obtenir une autorisation de stationnement pour un camion et une camionnette en vue d'effectuer le l'emménagement des propriétaires de la maison située 18 rue Paul Bouton.
Considérant que l'emménagement du 18 rue Paul Bouton va créer une gêne et qu'il y a lieu d'apporter des restrictions à la circulation,

ARRETE

Article 1er : Le pétitionnaire est autorisé à stationner ses véhicules de déménagement tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader de quelques manières que ce soit la dite voie.

Article 2 : La présente autorisation de stationnement est valable pour le vendredi 21 août 2015, de 8 h à 20 h. Heure à laquelle elle expira de plein droit.

Article 3 : Pendant la durée de la présente permission, il ne restera qu'une seule voie de circulation. Le pétitionnaire sera responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire et entretenue conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie - huitième partie).

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour même de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 10 août 2015
Affichage du 10 août 2015
Le Maire
Patrick DAHLEM

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
compte tenu de la notification effectuée le 10/08/2015
et de sa publication le 10/08/2015